



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Puericultrices

Question écrite n° 38506

#### Texte de la question

M Dominique Bussereau attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la carrière des puericultrices départementales. Les puericultrices sont des infirmières spécialisées auprès des jeunes enfants exerçant une surveillance sanitaire et sociale à domicile. Depuis quelques années, les besoins de la population dépassent largement le domaine sanitaire au sens strict du terme, du fait de l'évolution des mœurs, du chômage et de la dégradation de la cellule familiale. En conséquence, les puericultrices ont adapté leur action et pris en considération la famille, afin de préserver la santé physique et mentale de l'enfant. Cette nouvelle forme d'intervention amène un travail d'équipe très exigeant. Le rôle de prévention médicale qui leur incombe s'est élargi vers une mission médico-sociale. La spécificité paramédicale des puericultrices engageant de plus en plus leur responsabilité, il lui demande s'il ne juge pas opportun de revoir et de revaloriser les grilles indiciaires, compte tenu de la durée des études et de la qualification professionnelle exigée, afin de permettre l'accès à un déroulement de carrière supérieur à ce qu'il est actuellement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38506

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 1988, page 1324